



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 MAI 2017

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 23 mai 2017, a été affiché par extrait dans le hall d'accueil de la Mairie, le 30 mai 2017 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et mis en ligne sur le site officiel de la Commune (www.mairie-leval.fr).

CONVOCATION

Le 16 mai 2017, nous, Bernard SAULNIER, Maire de LE VAL, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le mardi 23 mai 2017 à 18 h 30 en salle du Conseil Municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du PV de la réunion du 11 avril 2017

1 - Finances

- 1-1 - Approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion du service de distribution d'eau potable (S.E.E.R.C.)
- 1-2 - Approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif (S.E.E.R.C.)
- 1-3 - Restauration de la Chapelle « Notre-Dame de Pitié » (1^{ère} tranche) - Attribution des lots du marché de travaux
- 1-4 - Réhabilitation de la Place Gambetta - Modificatif n° 3 au marché de travaux :
- 1-5 - Extension du réseau public d'eau potable Quartier « La Roguière » - Offre de concours d'un propriétaire
- 1-6 - Programme d'actions 2017 de l'O.N.F. dans la forêt communale
- 1-7 - Décision modificative pour le budget communal 2017

2 - Environnement

- 2-1 - Carrière du Juge - Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter, d'étendre et de défricher (enquête publique)
- 2-2 - Forage d'eau potable de « Notre-Dame » - Prélèvement et périmètre de protection du captage - Adoption du dossier et demande d'ouverture d'enquête publique
- 2-3 - Dénomination d'un chemin privé du quartier « Bramefan » (allée du Vieux Chêne - n° 532 pour 82 ml)
- 2-4 - Convention pour installation de ruches sur le domaine communal de « Châteaurenard »

3 - Personnel communal

3-1 - Création d'un emploi contractuel saisonnier à temps partiel pour les activités périscolaires (garderie et pause méridienne)

3-2 - Modification de la rémunération des contractuels en Contrat d'Engagement Educatif pour le Centre de Loisirs - Eté 2017

3-3 - Convention-cadre du CNFPT pour la formation du personnel communal

4 - Comité Local « Sécurité - Prévention - Délinquance » - Remplacement de la déléguée suppléante

5 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal

6 - Questions écrites

M. COEURDEUIL : Gestion des autorisations d'urbanisme sur la Commune.

7 - Questions orales

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Le Conseil Municipal de LE VAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le mardi 23 mai 2017, sous la présidence de Monsieur Bernard SAULNIER, Maire.

A l'ouverture de la séance le Conseil Municipal était ainsi composé :

Présents : MM. SAULNIER Bernard - TURINELLI Jacqueline - CULINATI Jean - INGRASSIA Patricia - GAUTIER Rémi - GIRAUD Xavier - PASQUET Annette - DEBAQUE Christian - NAL André - VERDON Pierre - RIHAL Pascale - CEMBRANI Romain - MUNIER Denise - COLLAINÉ Olivier - LANGE Gaby - GAQUIERE Ingrid - BOSSUGE Brigitte - COEURDEUIL Yves - PAZ Aymeric - LEBERQUIER Céline - DONADEY Sylviane - KINET Jean-Luc.

Absents excusés : MM. BREBAN Julie - REES Pénélope (pouvoir à Annette PASQUET) - VERLAQUE Marie-Thérèse (pouvoir à Brigitte BOSSUGE) - BOULE AMPHOUX Isabelle (pouvoir à Yves COEURDEUIL) - FOURNEL Gilles.

soit 22 présents et 5 absents excusés dont 3 ayant donné pouvoir, soit 25 votants.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Patricia INGRASSIA, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance, assistée de Mme Danielle FRIKMAN, DGS.

Approbation du PV de la réunion du 11 avril 2017

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2017.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2017,

A l'unanimité,

APPROUVE ce document.

1 - Finances

1-1 - Approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion du service de distribution d'eau potable (S.E.E.R.C.)

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2016, approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du service de distribution d'eau potable, pour une durée de 10 ans, à compter du 30 juin 2017,

Vu le rapport de la Commission des Délégations de Service Public désignée en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rapport en date du 10 janvier 2017, présentant la liste des candidats admis à présenter une offre (la SEERC, délégataire sortant et la SVAG),

Vu le rapport de la Commission des Délégations de Service Public désignée en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rapport en date du 3 février 2017 analysant les propositions des deux entreprises admises au stade des négociations,

Vu l'avis de la Commission des Délégations de Service Public désignée en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, émis en date du 15 mars 2017, à l'issue des négociations menées par le pouvoir exécutif avec les deux candidats le 27 février 2017,

Vu le rapport motivant le choix de l'entreprise retenue (ci-annexé),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention de délégation de service public pour la gestion du service de distribution d'eau potable et demande l'autorisation de signer ladite convention et ses annexes avec la société « S.E.E.R.C. ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance de tous les rapports précités ainsi que du projet de contrat avec annexes,

A l'unanimité moins une abstention : M. KINET,

APPROUVE le choix de la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (S.E.E.R.C.), dont le siège social est situé 270 rue Pierre Duhem - Bâtiment A Le Crossroad - BP 20008 - 13791 AIX EN PROVENCE CEDEX 03, en qualité de délégataire du service public de distribution d'eau potable,

APPROUVE la convention de délégation de service public dont le texte est joint à la présente délibération, établie selon les procédures de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au CGCT dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes avec la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (S.E.E.R.C.).

1-2- Approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif (S.E.E.R.C.)

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2016, approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif, pour une durée de 10 ans, à compter du 30 juin 2017,

Vu le rapport de la Commission des Délégations de Service Public désignée en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rapport en date du 10 janvier 2017, présentant la liste des candidats admis à présenter une offre (la SEERC, délégataire sortant et la SVAG),

Vu le rapport de la Commission des Délégations de Service Public désignée en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rapport en date du 3 février 2017 analysant les propositions des deux entreprises admises au stade des négociations,

Vu l'avis de la Commission des Délégations de Service Public désignée en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, émis en date du 15 mars 2017, à l'issue des négociations menées par le pouvoir exécutif avec les deux candidats le 27 février 2017,

Vu le rapport motivant le choix de l'entreprise retenue (ci-annexé),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention de délégation de service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif et demande l'autorisation de signer ladite convention et ses annexes avec la société « S.E.E.R.C. ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance de tous les rapports précités ainsi que du projet de contrat avec annexes,

A l'unanimité moins une abstention : M. KINET,

APPROUVE le choix de la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (S.E.E.R.C.), dont le siège social est situé 270 rue Pierre Duhem - Bâtiment A Le Crossroad - BP 20008 - 13791 AIX EN PROVENCE CEDEX 03, en qualité de délégataire du service public de gestion de l'assainissement collectif,

APPROUVE la convention de délégation de service public dont le texte est joint à la présente délibération, établie selon les procédures de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au CGCT dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes avec la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (S.E.E.R.C.).

1-3- Restauration de la Chapelle « Notre-Dame de Pitié » (1^{ère} tranche) - Attribution des lots du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 22 juin 2015, le projet relatif à la restauration de la Chapelle « Notre-Dame de Pitié » a été approuvé avec autorisation de lancer un appel d'offres pour la 1^{ère} tranche (toitures, façades et décors). Un avis d'appel public à la concurrence (M.A.P.A. art 28 du CMP) a été lancé le 10 octobre 2016 sur T.P.B.M. et Synapse Entreprises, avec date limite de réception des offres fixée au 25 novembre 2016 à 16h00.

Treize offres ont été reçues dans les délais impartis (11 par courrier et 2 dématérialisées). La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 novembre 2016 pour l'ouverture des plis et le 6 mars 2017 pour l'analyse des offres. Les propositions faites pour la réalisation de ces travaux figurent dans le rapport d'analyse joint à la présente délibération.

La Commission propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes qui ont présenté une offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères « prix » et « valeur technique » tel que fixé dans le règlement de consultation.

Il est à noter que le lot n° 1 « ARCHEOLOGIE » a été déclaré infructueux par la Commission qui a demandé qu'une simple consultation soit lancée pour désigner un attributaire, ceci pour ne pas retarder le chantier.

-lot n° 2 : **MACONNERIE-PIERRE DE TAILLE** (+option « parapluie »)

Société « SELE » pour un montant HT de 164.432,67 €

-lot n° 3 : **CHARPENTE** (+option « parapluie »)

Société « BELLEC » pour un montant HT de 9.316,27 €

-lot n° 4 : **MENUISERIE**

Société « SUD FRANCE » pour un montant HT de 11.433,00 €

-lot n° 5 : **COUVERTURE** (+option « parapluie »)

Société « BELLEC » pour un montant HT de 26.581,46 €

-lot n° 6 : **RESTAURATION DE DECORS**

Société « S.M.B.R. » pour un montant HT de 24.390,64 €

Le total HT de ces travaux s'élève donc à 236.154,04 €.

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés de travaux à procédure adaptée avec chacune des entreprises désignées sur la base de leur offre pour un montant total H.T. de 236.154,04 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le rapport présenté par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 mars 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec

-lot n° 2 : **MACONNERIE-PIERRE DE TAILLE** (+option « parapluie »)

Société « SELE » pour un montant HT de 164.432,67 €

-lot n° 3 : **CHARPENTE** (+option « parapluie »)

Société « BELLEC » pour un montant HT de 9.316,27 €

-lot n° 4 : **MENUISERIE**

Société « SUD FRANCE » pour un montant HT de 11.433,00 €

-lot n° 5 : **COUVERTURE** (+option « parapluie »)

Société « BELLEC » pour un montant HT de 26.581,46 €

-lot n° 6 : **RESTAURATION DE DECORS**

Société « S.M.B.R. » pour un montant HT de 24.390,64 €

ainsi qu'à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits à la section d'investissement du budget 2017 (opération 367 « Chapelles »).

1-4- Réhabilitation de la Place Gambetta - Modificatif n° 3 au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 20 janvier 2016, le marché de travaux à passer avec le Groupement « EIFFAGE TP/MINETTO TP » pour la réhabilitation de la Place Gambetta et de la Rue Nationale a été approuvé pour un montant total HT de 1.426.661,51 € ; puis, par délibérations des 27 juin et 14 septembre 2016, les modificatifs 1 et 2 ont été également approuvés portant le montant HT du marché à 1.495.667,51 €.

Il s'avère que lors du paiement de la situation n° 7, il a été facturé des travaux faisant partie des prestations du marché à bons de commande de renouvellement des 31 branchements en plomb de la Place Gambetta à raison de 520 € HT l'un soit pour un total HT de 16.120 €.

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la modification n° 3 au marché de travaux qui reste sans incidence financière sur son montant global.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de modification n°3 au marché de travaux passé avec le Groupement d'Entreprises « EIFFAGE-MINETTO » pour l'aménagement de la Rue Nationale et de la Place Gambetta afin de régulariser le trop facturé de la situation n° 7 pour le remplacement des branchements en plomb

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite modification n° 3 sans incidence financière sur le montant global du marché.

1-5- Extension du réseau public d'eau potable Quartier « La Roguère » - Offre de concours d'un propriétaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un propriétaire constate de façon récurrente des fuites sur sa canalisation d'eau sans pouvoir en détecter l'origine. Cette conduite traverse en effet la propriété de son voisin limitrophe suite à la concession d'une servitude. La canalisation est ancienne et nécessiterait d'être remplacée.

Après avoir étudié la situation avec la SEERC, il s'avère qu'une solution pourrait être trouvée par l'extension du réseau public d'eau potable sur le domaine public de la Place des Pénitents et du chemin de « St-Marc » jusqu'à la propriété concernée.

Cette extension étant exclusivement réalisée pour la desserte de ces parcelles privées, le propriétaire propose de participer aux frais via une offre de concours à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux à verser au démarrage du chantier.

M. le Maire donne la parole à M. Christian DEBAQUE, Adjoint délégué aux Travaux, qui donne lecture du courrier reçu de M. et Mme NICOLAS Raymond et du projet de convention d'offre de concours à signer avec eux.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce propos.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du projet de convention d'offre de concours à signer avec M. et Mme Raymond NICOLAS,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (2 CONTRE : MM. KINET et VERDON),

ACCEPTE la proposition d'offre de concours à hauteur de 50 % du montant HT des travaux d'extension du réseau public d'eau potable Place des Pénitents/chemin de « St Marc » pour 80 ml,

CHARGE Monsieur le Maire de faire établir un devis pour la réalisation de ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un propriétaire constate de façon récurrente des fuites sur sa canalisation d'eau sans pouvoir en détecter l'origine. Cette conduite traverse en effet la propriété de son voisin limitrophe suite à la concession d'une servitude. La canalisation est ancienne et nécessiterait d'être remplacée.

Après avoir étudié la situation avec la SEERC, il s'avère qu'une solution pourrait être trouvée par l'extension du réseau public d'eau potable sur le domaine public de la Place des Pénitents et du chemin de « St-Marc » jusqu'à la propriété concernée.

Cette extension étant exclusivement réalisée pour la desserte de ces parcelles privées, le propriétaire propose de participer aux frais via une offre de concours à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux à verser au démarrage du chantier.

M. le Maire donne la parole à M. Christian DEBAQUE, Adjoint délégué aux Travaux, qui donne lecture du courrier reçu de M. et Mme NICOLAS Raymond et du projet de convention d'offre de concours à signer avec eux.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce propos.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du projet de convention d'offre de concours à signer avec M. et Mme Raymond NICOLAS,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (2 CONTRE : MM. KINET et VERDON),

ACCEPTÉ la proposition d'offre de concours à hauteur de 50 % du montant HT des travaux d'extension du réseau public d'eau potable Place des Pénitents/chemin de « St Marc » pour 80 ml,

CHARGE Monsieur le Maire de faire établir un devis pour la réalisation de ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

1-6- Programme d'actions 2017 de l'O.N.F. dans la forêt communale

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renvoyer cette question à la prochaine réunion afin de pouvoir disposer de plus d'éléments d'information sur les travaux envisagés.

Il demande à la Commission Communale chargée de la Forêt d'étudier le dossier en amont.

1-7 - Décision modificative pour le budget communal 2017 vu l'arrêt de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de « La Magnanerie »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 22 juin 2015, la décision a été prise de lancer une consultation auprès de bureaux d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre destinée à la réhabilitation du bâtiment communal « La Magnanerie » situé lieu-dit « Châteaurenard ».

Cette mission complète consistait à dresser un diagnostic de l'état des lieux, à proposer un aménagement avec estimatif financier et, en tranche conditionnelle, le lancement et le suivi de l'appel d'offres jusqu'à la réception des travaux et au Dossier d'Ouvrages Exécutés.

Par décision dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal, M. le Maire a confié au Cabinet « ARC'H », après avoir fait jouer la concurrence, cette mission de maîtrise d'œuvre pour un montant total 56.400 € TTC et les crédits ont été votés en conséquence à la section d'investissement du budget 2016 (opération 418).

Lors du débat d'orientations budgétaires de 2017, le Conseil Municipal a décidé de surseoir à ce projet et en a priorisé d'autres. La mission de maîtrise d'œuvre commencée en 2016 se poursuivra sur 2017 uniquement pour les prestations relatives aux Avant-Projets Sommaire et Définitif et au dépôt de la demande de permis de construire, ceci à hauteur de 15.000 € TTC maximum (reports de 2016 pour 53.850 € ramenés à 15.000 €), puis sera interrompue jusqu'au budget 2018.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal qu'un modificatif n° 1 soit signé avec le Cabinet « ARC'H » pour l'interruption de sa mission tel que décrit plus avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire quant à interrompre la mission du Cabinet « ARC'H » après le dépôt du dossier de permis de construire soit après la réalisation de l'APS et de l'APD,

PREND NOTE que le coût maximum de la dépense à engager pour 2017 s'élève à 15.000 € TTC.

2 - Environnement

2-1 - Carrière du Juge - Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter, d'étendre et de défricher (enquête publique)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu de M. le Préfet à propos des demandes présentées par la SAS « SOMECA » en vue du renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière dite « Carrière du Juge », sise au lieu-dit « Tour Courroun », sur le territoire de la Commune de LE VAL, ainsi que de l'autorisation de défrichement liée au projet.

M. le Préfet informe la Commune qu'une enquête publique s'est déroulée du 19 avril au 23 mai 2017 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique transmis par M. le Préfet du Var,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur les demandes de la SAS « SOMECA » pour :

- le renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière dite « Carrière du Juge », sise au lieu-dit « Tour Courroun », sur le territoire de la Commune de LE VAL,
- l'autorisation de défrichement liée au projet

2-2 - Forage d'eau potable de « Notre-Dame » - Prélèvement et périmètre de protection du captage - Adoption du dossier et demande d'ouverture d'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour du forage de Notre Dame.

Le débit prélevé annuellement sera inférieur à 584.000 m³.

Il rappelle que par décision n° 10-2017 du 20 février 2017, la Commune du VAL a confié au bureau d'études « EURYECE » le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention de l'Agence de l'Eau R.M.C.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection du forage « NOTRE DAME ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier technique rédigé par le bureau d'études « EURYECE »,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- soumettre le dossier à l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et le prélèvement des eaux du captage de « NOTRE DAME ».
- demander que l'enquête parcellaire en vue de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.
- saisir le Juge des Expropriations le cas échéant.
- entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc ...).

S'ENGAGE à :

- mener à terme la procédure administrative ;
- créer les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses liées à l'autorisation et à l'institution des périmètres de protection du captage communal ;
- faire réaliser les travaux d'aménagements du point d'eau nécessaires à sa protection ;
- indemniser, si besoin est, les propriétaires des terrains touchés par les servitudes de protection ;
- indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires ;
- utiliser le point d'eau de « Notre Dame » dans les limites de débit explicité ci-dessus.

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Départemental du Var pour les travaux nécessaires à la protection du point d'eau.

DEMANDE à Monsieur le Maire que la présente délibération soit transmise sans délai à Monsieur le Préfet du Var, et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

2-3 - Dénomination d'un chemin privé du quartier « Bramefan » (allée du Vieux Chêne - n° 532 pour 82 ml)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 28 juin 1996, des propositions de dénominations ont été faites pour les chemins privés non ouverts à la circulation publique situés sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle que les Communes se doivent de dénommer tous les chemins communaux, ruraux et privés pour notification à LA POSTE, aux Services de Secours et au Centre des Impôts Fonciers (décret n° 94-1112).

Il demande au Conseil Municipal d'entériner l'intégration de cette voie privée au répertoire des voies de la Commune sous le numéro 532 « Allée du Vieux Chêne ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'intégration du chemin privé n° 532 sous sa dénomination définitive soit « allée du Vieux Chêne » (82 ml), au répertoire des voies de la Commune

DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à toutes les notifications nécessaires pour l'enregistrement de cette dénomination.

2-4 - Convention pour installation de ruches sur le domaine communal de « Châteaurenard »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un particulier, apiculteur, M. BRACCHI, a contacté M. Rémi GAUTIER, Adjoint délégué à la Forêt, pour lui proposer d'installer des ruches sur un terrain communal.

Il donne la parole à M. Rémi GAUTIER qui explique que les abeilles devant être protégées, il a émis un avis favorable à cette demande et envisage de proposer à cet apiculteur d'installer ses ruches sur le domaine communal de Châteaurenard, derrière les anciennes cuveries. Il indique que le site doit être accessible en camionnette tout en n'étant pas en bordure de voie, être abrité et ensoleillé. Il rappelle la présence de plantes aromatiques à proximité. Tous ces éléments sont des plus favorables à la vie des abeilles et à leur production de miel.

Il demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et donne lecture du projet de convention à finaliser avec l'apiculteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. Rémi GAUTIER,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'implantation de ruches par un particulier, apiculteur, en la personne de M. BRACCHI domicilié à LE VAL, sur le domaine communal de Châteaurenard,

EMET un accord de principe pour la signature de la convention proposée par M. Rémi GAUTIER sous réserve de sa validation par les Commissions communales concernées,

DEMANDE que cette convention soit soumise à l'avis du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

3 - Personnel communal

3-1 - Création d'un emploi contractuel saisonnier à temps partiel pour les activités périscolaires (garderie et pause méridienne)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renvoyer cette question à la prochaine réunion afin que les commissions communales concernées (Finances et Personnel Communal) puissent l'étudier avec celle des Affaires Scolaires-Enfance-Jeunesse » comme demandé par M. le Maire.

3-2 - Modification de la rémunération des contractuels en Contrat d'Engagement Educatif pour le Centre de Loisirs - Eté 2017

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renvoyer cette question à la prochaine réunion afin que les commissions communales concernées (Finances et Personnel Communal) puissent l'étudier avec celle des Affaires Scolaires-Enfance-Jeunesse » comme demandé par M. le Maire.

3-3 - Convention-cadre du CNFPT pour la formation du personnel communal

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante d'un projet de convention-cadre de partenariat proposé par le C.N.F.P.T. « PACA » visant à organiser des actions de formation collectives ou individuelles pour le personnel communal, en 2017, moyennant une participation financière de la collectivité.

Il donne la parole à M. Christian DEBAQUE, Vice-Président de la commission du personnel communal, qui explicite les divers articles de ladite convention.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité moins une abstention : M. COEURDEUIL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat pour l'année 2017 avec le C.N.F.P.T. « PACA »

PRECISE que les crédits prévisionnels nécessaires sont inscrits au budget communal 2017 (chapitre 012).

4 - Comité Local « Sécurité - Prévention - Délinquance » - Remplacement de la déléguée suppléante

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du 24 avril 2014 désignant ses délégués au sein du Conseil Local « Sécurité-Prévention-Délinquance », soit :

- VERDON Pierre
en tant que délégué titulaire
- VERLAQUE-MIONET Marie-Thérèse
en tant que déléguée suppléante

Considérant la demande de Mme VERLAQUE de ne plus assurer cette délégation vu son déménagement de la Commune,

Considérant la candidature de Mme Sylviane DONADEY pour remplacer Mme VERLAQUE dans sa fonction de déléguée suppléante,

A l'unanimité,

DESIGNE en qualité de déléguée suppléante au Comité Local « Sécurité, Prévention, Délinquance » Mme Sylviane DONADEY,

MAINTIENT M. Pierre VERDON en qualité de délégué titulaire.

5 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal n° 2014/025 du 24 avril 2014 et du 20 juin 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante ne pas avoir pris, depuis le 11 avril 2017, date de la dernière réunion du Conseil Municipal, de décisions dans le cadre de ses délégations.

N° 13/2017 13/03/2017	Décision d'ester en justice Monsieur Jean-Marc LAVALLEE c/Commune LE VAL		
N° 14/2017 06/04/2017	Réengagement du devis des illuminations de Noël - Azur Illumination	8 200,00 €	9 840,00 €
N° 15/2017 28/04/2017	Convention relative à la mise à disposition d'un détachement des formations militaires de la Sécurité Civile au profit de la Mairie		5 540,56 €
N° 16/2017 28/04/2017	Gravure sur monument aux Morts, Place Louis Fournier - SARL « Paul Gravure »	420,00 €	504,00 €
N° 17/2017 02/05/2017	Balconnières sur rambardes - « Comat et Valco »	1 302,00 €	1 261,68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire, depuis le 11 avril 2017, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

6 - Questions écrites

M. COEURDEUIL : Gestion des autorisations d'urbanisme sur la Commune.

M. GIRAUD propose que la séance se poursuive à huis clos vu l'implication d'un agent communal dans la question écrite.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à la suite de la réunion à huis clos.

7 - Questions orales

NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 21h30.

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE.

LE PROCES-VERBAL OFFICIEL POURRA ETRE CONSULTE A LA MAIRIE (HALL D'ACCUEIL) OU SUR LE SITE OFFICIEL DE LA COMMUNE APRES APPROBATION LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.



LE MAIRE,

Bernard SAULNIER